FACULTÉ DE DROIT

Les trois villages : dossier juridique

Qui est le bénéficiaire, et comment un descendant le prouve.

La question en litige

Qui est le bénéficiaire de la proclamation de 1784 : les Six Nations comme une seule collectivité, ou les Mohawks des trois villages nommés dans l’engagement de 1779 et leur postérité, les autres admis sous eux? Et par quelle preuve un descendant peut-il aujourd’hui établir une lignée jusqu’à l’un de ces villages?

Les instruments

Instrument	Date	Effet
Promesse de Carleton	1775	Les pertes de la guerre seront remplacées
Engagement de Haldimand	7 avr. 1779	Nomme les Mohawks de Canajoharie, Tikondarago et Aughuago
Proclamation de Haldimand	25 oct. 1784	« ladite Nation mohawk et ceux des autres Indiens des Six Nations »
Recensement de Brant	1785	548 Mohawks parmi 1 843
Conseil de la rivière Grand	1805	La concession visait d’abord ceux qui avaient perdu leurs terres, puis a été étendue

Les lois

Loi constitutionnelle de 1867 (R-U), 30 & 31 Vict, c 3, art 109.

Loi sur les Indiens, LRC 1985, c I-5, art 2 (« bande »).

Loi sur la preuve, LRO 1990, c E.23.

La jurisprudence

R c Marshall, [1999] 3 RCS 456
Les instruments historiques conclus avec des peuples autochtones s’interprètent dans leur contexte, avec la preuve extrinsèque de ce qui était voulu, et non selon leurs seuls mots.

Delgamuukw c Colombie-Britannique, [1997] 3 RCS 1010
Les histoires orales sont admissibles et doivent être placées sur un pied d’égalité avec la preuve documentaire.

Mitchell c MRN, 2001 CSC 33
L’histoire orale est admissible, mais doit satisfaire aux critères ordinaires d’utilité et de fiabilité raisonnable.

R c Powley, 2003 CSC 43
L’appartenance à une communauté titulaire de droits s’établit par l’auto-identification, le lien ancestral et l’acceptation par la communauté.

Isaac v Davey, (1974), 5 OR (2d) 610 (CA)
Les terres de la rivière Grand lues comme une réserve, et les Six Nations comme une bande.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

Les trois villages : dossier juridique

Les arguments

	Pour la Couronne	Pour la catégorie
Le bénéficiaire	Un seul peuple : les Mohawks et les autres, plus tard la bande des Six Nations	Les Mohawks nommés en 1779; les autres venus sous eux (le conseil, 1805)
L’interprétation	Ses mots nomment une nation et les autres à égalité	Lue dans son contexte (Marshall) : l’engagement définit envers qui la concession tient parole
L’appartenance	La bande ou la communauté (Powley)	La filiation à un village nommé, par les deux sexes, prouvée par les registres et le serment
La preuve	Les vieux registres sont minces; l’acceptation communautaire est requise	Réclamations, rôles, recensement, baptêmes et histoire orale ensemble (Delgamuukw, Mitchell)

Points faibles à vérifier

Pour la catégorie : le « ceux des autres » de la proclamation même; la longue pratique d’une seule communauté sous un seul nom. Pour la Couronne : pourquoi l’engagement nomme-t-il des villages? le rappel du conseil lui-même en 1805; le critère communautaire de Powley peut-il s’appliquer à une concession faite à des personnes?

Note d’information

Un registraire de la Nation reçoit une demande retraçant une lignée jusqu’à Tikondarago sur quatre générations, dont deux par des femmes, avec une lacune comblée par le récit oral d’une famille. En 150 à 200 mots, conseille le registraire : ce que la preuve doit établir, comment évaluer le récit oral, quoi consigner, et quand renvoyer la lignée au serment. Rédige une note d’information : objet, contexte, considérations, recommandation.

Problème de plaidoirie

La requérante demande un jugement déclarant qu’elle fait partie de la postérité des Mohawks de Canajoharie nommés dans l’engagement de 1779, et donc de la catégorie à qui la concession de 1784 a été faite. La Couronne soutient que la concession visait les Six Nations comme un seul peuple, et que l’appartenance relève de cette communauté.

Pour la requérante : l’engagement, la proclamation lue dans son contexte, le rappel de 1805 et sa preuve de filiation. **Pour la Couronne :** les mots de la concession, la longue pratique et Powley. **Pour les deux :** la norme de preuve pour une lignée de deux siècles, et le poids de l’histoire orale.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

Les trois villages : dossier juridique

Un plan type : IRAC

Étape	Pour la requérante
Question	La requérante fait-elle partie de la catégorie à qui la concession de 1784 a été faite?
Règle	L’engagement et la proclamation lus dans leur contexte (Marshall); la preuve de filiation, documentaire et orale (Delgamuukw, Mitchell).
Application	Sa lignée est prouvée jusqu’à Canajoharie par les registres et le récit; l’engagement nomme ce village; la concession lui a tenu parole.
Conclusion	Un jugement déclarant qu’elle fait partie de la postérité de la catégorie.

Le plan de la Couronne suit les quatre mêmes étapes en sens inverse. Les étudiants le rédigent eux-mêmes.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

Les trois villages : dossier juridique

Travail écrit : mémoire

La tâche

Rédige le mémoire d’une des parties à la plaidoirie de cette fiche : La requérante ou La Couronne, selon les consignes. Puis plaide-le.

Exigences

- 2 500 mots, sans la liste des autorités.
- Chaque autorité citée selon le Guide McGill, avec renvois précis.
- Au moins six autorités, dont au moins deux absentes de cette fiche.
- Répondre au meilleur argument adverse dans la partie III, et pas seulement présenter sa propre thèse.
- Seulement les faits énoncés dans le problème; aucun fait nouveau.

Structure

- Partie I, les faits : un exposé neutre, deux pages au plus.
- Partie II, les questions en litige : chacune en une seule question.
- Partie III, le droit et l’argumentation : question par question, la règle, son application, et la réponse à l’autre partie.
- Partie IV, l’ordonnance demandée : rédigée avec précision.
- Partie V, la liste des autorités : lois, puis jurisprudence, puis doctrine.

Échéancier

- Semaine 1 : recherche; un plan d’une page des questions et des autorités.
- Semaine 2 : le mémoire complet, échangé avec l’autre partie.
- Semaine 3 : la plaidoirie.

Plaidoirie

Quinze minutes par partie, deux minutes de réplique pour la partie requérante. Attendez-vous aux questions du tribunal dès la première minute; la grille de correction de la page du corps professoral s’applique.

Intégrité

Ton mémoire doit être le tien. Si tu utilises un outil d’IA pour la recherche ou la rédaction, vérifie chaque autorité dans les recueils et indique-le dans une note; une référence inventée entraîne l’échec du travail.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

Les trois villages : dossier juridique

Pour le corps professoral : normes visées

Compétences universelles	Repérer les faits et les affirmations clés; Comprendre les perspectives et les points de vue; Analyser et évaluer les preuves; Appliquer : qu’est-ce que cela veut dire pour nous?. Les mêmes partout, quel que soit le programme.
Appel à l’action 28 de la CVR	L’histoire des relations entre les Autochtones et la Couronne, l’interprétation des traités et concessions, et la preuve de l’histoire autochtone.
Exigence nationale	Résolution de problèmes, recherche juridique, communication orale et écrite, en droit de la preuve et en droit constitutionnel.
Citation	Le Guide McGill; les renvois précis sont laissés aux étudiants.
Méthode	IRAC; une note d’information à un registraire; une plaidoirie sur un jugement déclaratoire.
Équilibre	Les arguments des deux côtés et leurs points faibles; le dossier nomme sa propre position.
Durée	Un cours de 90 minutes; la plaidoirie en séance distincte.

Grille de correction : la plaidoirie

	Remarquable	Solide	Compétent	Faible
Droit	Toutes les autorités pertinentes, exactes, avec renvois précis	Principales autorités justes	Certaines manquent ou sont imprécises	Erronées ou absentes
Analyse	Applique le droit aux faits et répond au meilleur argument adverse	Applique clairement le droit	L’applique en partie	Énonce le droit sans l’appliquer
Structure	Un plan clair, suivi	Clair, généralement suivi	Quelques écarts	Difficile à suivre
Plaidoirie	Répond directement au tribunal et revient à sa thèse	Répond bien	Répond avec difficulté	Évite les questions

Ce dossier expose la position de la Nation mohawk de Grand River à côté d’autres positions, pour l’étude et la plaidoirie. Les résumés de jurisprudence servent à l’enseignement : lisez les recueils. Il ne constitue pas un avis juridique.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.